

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation,
de la Pêche, de la Ruralité
et de l'Aménagement du Territoire**

Direction générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche

**Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer,
des Collectivités Territoriales
et de l'Immigration**

Ministère chargé de l'Outre-Mer

Délégation générale à l'Outre-Mer

Paris, le - **3 MAI 2012**

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

La Directrice général de l'enseignement
et de la recherche

Le Délégué général à l'Outre-mer

à

Messieurs les Préfets
des départements d'Outre-mer

Objet : Mise en œuvre et modalités de fonctionnement des Réseaux d'Innovation Technique et de Transfert Agricole (RITA) dans les départements d'Outre-mer

Contexte

A l'issue du CIOM (Comité interministériel de l'Outre-mer) du 06 novembre 2009, le Président de la République a annoncé un plan en faveur de la diversification de l'agriculture dans les DOM, reposant sur différentes mesures dont la création d'un « Institut Technique Agricole » dans chacun des DOM, chargé d'accompagner les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans la diversification animale et végétale.

Le Ministère chargé de l'agriculture a mis en place un comité de pilotage national, composé du ministère de l'Outre-mer, de l'ODEADOM, du CIRAD, de l'INRA de l'ACTA et de l'APCA, pour rendre opérationnel le projet de création des instituts techniques dans les DOM. Le comité de pilotage s'est appuyé sur l'expertise réalisée par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et par l'ACTA et le CIRAD entre 2010 et 2011 pour définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des RITA.

1. Les Réseaux d'Innovation Technique et de Transfert Agricole (RITA)

Dans chaque DOM est constitué un Réseau d'Innovation Technique et de Transfert Agricole (RITA). Ce réseau doit correspondre à la mobilisation et à la coordination des différents acteurs (Instituts de recherche, Chambre d'agriculture, Centres de Formation, Centres Techniques existants et/ou nouvellement créés dans le domaine agricole et agro-alimentaire).

Les RITA doivent être au service des producteurs et mener des actions en lien direct avec le développement socio-économique des filières de production locales. Chaque RITA bénéficie de l'appui d'un comité de pilotage régional (voir point 2) présidé par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF).

Le réseau d'innovation technique et de transfert agricole doit en priorité s'appuyer sur les initiatives existantes ou émergentes du type de celles de l'Armefflor, de l'institut technique tropical (IT2) ou de l'institut karibéen et amazonien de l'élevage (IKARE) et répondre aux besoins des différents types d'agriculture présents dans les DOM.

Les organismes de recherche ont vocation à contribuer fortement à ces réseaux d'innovation technique tout comme les Instituts Techniques, les chambres d'agriculture, les lycées d'enseignement agricole, et le cas échéant, les organisations professionnelles telles que les fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et les groupements régionaux de défense sanitaires (GDS) ou encore les organismes régionaux d'expérimentations et de Recherche & Développement.

2. Le Comité de Pilotage Régional (CPR) : outil de gouvernance des RITA présidé par les DAAF

Un Comité de Pilotage Régional (CPR) est constitué au niveau de chaque DOM. Composé de représentants de l'État, de la Région, du Département, et de la Chambre d'Agriculture, il bénéficie de l'appui des organismes de recherche et de l'ACTA. Il peut également solliciter les autres acteurs du réseau ainsi que, le cas échéant, une expertise technique et scientifique extérieure. Il est présidé par le DAAF. Le rôle du CPR est de faciliter l'émergence et la réalisation de projets de recherche et de développement, d'expérimentations et de transfert aux bénéficiaires des producteurs et ceci en cohérence et en relais avec les comités d'orientation et en tout premier lieu le COREDEF ou le COREAMR, le CPR pouvant être une émanation de ce dernier.

Le CPR valide le contenu des projets soumis par les acteurs du RITA, ainsi que le montage financier des projets. Il assure la cohérence de l'ensemble des actions du RITA au niveau local.

Le RITA bénéficie de l'appui d'un animateur-coordonnateur régional, placé sous l'autorité du DAAF. Cet animateur a pour rôle de faciliter l'échange d'informations au sein du réseau et de promouvoir la coopération entre les acteurs en relation avec l'ACTA et le CIRAD.

3. Les projets de recherche conduits dans le cadre des RITA

Les initiateurs et les porteurs de ces projets sont les différents acteurs du développement agricole régional et notamment les Instituts techniques et les centres d'expérimentations régionaux, les chambres d'agriculture, les organismes de recherche appliquée, les lycées d'enseignement agricole et les centres de formation. Par projet, on entend tout type d'actions (R&D, transferts...) visant à répondre aux objectifs de développement des producteurs et du développement endogène.

Chaque RITA devra s'appuyer sur un comité scientifique agréé par l'ACTA et le CIRAD qui garantira la validité scientifique et technique du programme d'actions, la pertinence de la démarche envisagée et la qualité des réalisations. Les comités scientifiques veilleront en liaison avec les structures d'animation nationale des RITA à la promotion de démarches de coopération entre les DOM par souci d'économie d'échelle et afin d'optimiser l'obtention des résultats.

Le CPR s'appuiera sur les conclusions de ces comités scientifiques pour la validation des programmes d'actions.

4. L'appui de l'ACTA et du CIRAD aux RITA

En coordination avec les DAAF, l'association de coordination technique agricole (ACTA), tête de réseau des Instituts Techniques Agricoles, et le CIRAD appuieront et faciliteront la montée en puissance de chacun des réseaux régionaux RITA. Cet appui se traduira notamment par :

- i) le préfinancement des projets sur les crédits délégués du CIOM ;
- ii) l'appui à la mise en place des comités scientifiques et techniques et au lancement des projets ;
- iii) la promotion de la coopération entre les actions du réseau et les Instituts techniques métropolitains qualifiés ;
- iv) l'appui à la diffusion via différents moyens (séminaires, formations, internet, plaquettes...) du résultat des travaux des RITA ;
- v) la promotion des échanges inter-DOM entre RITA ;
- vi) l'appui au fonctionnement des CPR et du COPIL national.

De façon plus spécifique, l'ACTA contribuera à la professionnalisation des Instituts émergents dans les DOM (ARMEFLHOR à la Réunion, IT2 aux Antilles pour les productions végétales spécialisées et IKARE dans les Départements Français d'Amérique pour les productions animales). Elle sensibilisera les instituts techniques nationaux qualifiés du réseau ACTA aux besoins spécifiques des DOM en les invitant à s'associer aux projets élaborés en réponse à ces besoins.

5. Suivi des projets et évaluation du dispositif des RITA

Le Ministère de l'Agriculture a confié à l'ACTA, en sa qualité de tête de réseau des RITA, la maîtrise d'ouvrage du suivi des projets et de l'évaluation des RITA et donc de lancer l'appel d'offres, d'organiser la sélection du prestataire et de conventionner avec celui-ci.

La sélection d'un prestataire sera réalisée par l'ACTA après avis d'un comité comprenant des représentants des Ministères chargés de l'Agriculture (DGPAAT, DGER, SSP..) et de l'Outre-Mer, du CIRAD, et de l'INRA.

A partir des éléments qui lui seront fournis par le prestataire, le Conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA pourra formuler un avis sur le dispositif des RITA et des recommandations.

Les projets financés en 2011 et 2012 dans le cadre des RITA feront l'objet d'un suivi, réalisé par l'ACTA. Ce suivi commencera dès le printemps 2012 et se poursuivra jusqu'à la fin de chaque projet.

L'évaluation du dispositif des RITA par le prestataire sélectionné à cet effet pour l'ensemble des quatre DOM, portera sur le fonctionnement et la mise en œuvre du dispositif avec ses différentes composantes : expression des besoins, élaboration des projets, fonctionnement des CPR, respect des maquettes financières, mise en œuvre et

réalisation des projets, puis transfert des résultats. Cette évaluation sera réalisée à partir du 4^{ème} trimestre 2013 et portera sur l'ensemble de la période fin 2011- début 2014.

6. Le Comité de pilotage national

Le Comité de pilotage national composé notamment des représentants du ministère chargé de l'agriculture (MAAPRAT), du ministère chargé de l'Outre-mer (MOM) et de l'ODEADOM a pour mission de faciliter la montée en puissance des réseaux régionaux, le fonctionnement des CPR et de rechercher des moyens financiers notamment en incluant les RITA dans les différents documents de programmation à venir afin de pérenniser leur action.

Il s'appuiera sur un groupe opérationnel composé du MAAPRAT, du MOM, de l'ODEADOM, des 5 DAAF, de l'ACTA et du CIRAD qui se réunira 2 fois par an à l'initiative de l'ACTA.

Vous veillerez à nous faire parvenir à chaque fin d'année civile un bilan des réalisations et des difficultés éventuelles rencontrées.

Le Directeur général
des politiques agricole,
agroalimentaire
et des territoires

Eric ALLAIN

La Directrice générale
de l'enseignement
et de la recherche

Marion ZALAY

Le Délégué général
à l'Outre-mer

Vincent BOLLIER

Schéma général d'organisation des RITA

COPIL NATIONAL - RITA-DOM

Objectifs : Assure une cohérence globale des actions, valide les contributions financières demandées par les CPR

Composition : Représentants Ministères Agriculture et Outre-Mer, ODEADOM, CIRAD, INRA, ACTA et APCA

Le COPIL national s'appuie sur une cellule opérationnelle (2 Ministères, ODEADOM, 5 DAAF, ACTA et CIRAD).

Il assure le suivi de la feuille de route des RITA et l'animation inter-DOM du dispositif.



Instance indépendante de suivi des projets et d'évaluation avec la maîtrise d'ouvrage de l'ACTA



Guadeloupe

Martinique

Guyane

La Réunion

Mayotte

RITA : Réseaux d'Innovation Technique et de Transfert Agricole

CPR: Comité de Pilotage Régional présidé par la DAAF dans chaque DOM

- Il valide les projets soumis par les acteurs du RITA en tenant compte des grandes orientations fixées par le COREDEF ou le COREAMR et d'avis scientifique ou technique,
- Il valide le montage financier des projets, assure une cohérence de l'ensemble des actions au niveau local,
- Il bénéficie de l'appui de l'animateur local du RITA.

Composition : DAAF, Chambre d'Agriculture, Collectivités territoriales avec le soutien des organismes de recherche et de l'ACTA.

Acteurs du Réseau : ARMEFLHOR, IT2, IKARE, Chambres d'agriculture, centres techniques, organismes de recherche, Instituts du Réseau ACTA, organismes de formation ...qui proposent et réalisent les projets.

Chaque acteur s'appuie sur un Comité Scientifique et Technique.

ACTA : Tête de réseau- Mobilise les ITA métropolitains sur les projets des réseaux techniques, appuie la professionnalisation des IT DOM, donne une lisibilité aux différentes actions menées dans les 5 réseaux, appuie les actions du CPR, de la cellule opérationnelle et du COPIL national en lien avec le CIRAD.



CIRAD : Facilitateur de la mise en œuvre des RITA

Assure un appui de gestion opérationnelle des différents projets retenus (préfinancement, décaissement, consolidation des rapports), appuie les actions du CPR, de la cellule opérationnelle et du COPIL national en lien avec l'ACTA.

